
Objet : ARRÊTÉ ORGANISANT UNE BATTUE

Le Maire de la Commune d'Arcey,

VU les articles L. 2122-21 (9°) et R. 2122-9-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 427-4 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage,

VU la demande de l'ACCA d'Arcey en date du 27 novembre 2020 demandant l'autorisation d'organiser une battue dans la réserve de chasse,

CONSIDÉRANT que la gestion durable du grand gibier dans le respect d'un équilibre agro-sylvocynégétique est d'intérêt général et suppose une mobilisation active des chasseurs,

CONSIDÉRANT les dégâts causés par les sangliers dans la réserve de chasse du parcours santé et dans le bois de Fontaimpré,

ARRÊTE

Article 1 : Une battue aura lieu sur le territoire de la commune d'Arcey en vue de la régulation de sangliers le **samedi 5 décembre 2020 de 08h00 à 12h00**, sous la direction de M. Palestri, Président de l'ACCA d'Arcey.

Article 2 : Pour garantir la sécurité de tous, **l'accès au parcours santé et au bois de Fontaimpré est formellement interdit pendant la battue.**

Article 3 : Il sera formellement interdit aux chasseurs de tuer d'autres gibiers que les animaux désignés dans l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, à savoir sangliers, cerfs et chevreuils. Tout délit de chasse sera constaté et poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les panneaux d'affichage et diffusé sur le site internet de la commune

Fait à ARCEY le 1^{er} décembre 2020

Le Maire



Michel VERDIÈRE

